

ARRÊTÉ

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de M. LAHALLE Gaétan, Gérant de la société GL Menuiserie de Vatteville-La-Rue.

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de rénovation de façade au 3187 Route du Mesnil par la société GL Menuiserie de Vatteville-La-Rue.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Du lundi 21 juillet 2025 à 8 h jusqu'au lundi 28 juillet 2025 à 17 h, un échafaudage sera installé au 3187 Route du Mesnil, sur le trottoir au droit de la façade.
- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par la société GL Menuiserie de Vatteville-La-Rue.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Secrétaire de Mairie
 - M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmeries de Duclair.
 - La société GL Menuiserie de Vatteville-La-Rue

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 11 juillet 2025

Le Maire


Julien DELALANDRE